

Nouveau DNB session 2018



Les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2018 sont parues au Journal officiel.

L'arrêté du 27 novembre 2017 modifie l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du [diplôme national du brevet](#) qui évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. À partir de la session 2018, il est rééquilibré entre évaluation du Socle (contrôle continu) et épreuves finales. L'obtention du diplôme repose sur l'évaluation du Socle commun (400 points) et cinq épreuves obligatoires (400 points) passées en fin de cycle 4 (classe de 3^e).

L'évaluation du contrôle continu n'est pas modifiée et rapporte toujours 400 points. Chacun des huit champs d'apprentissage du Socle commun apporte un nombre de points à l'élève, arrêté lors du conseil de classe du troisième trimestre de la classe de 3^e. Les points sont attribués en fonction de quatre appréciations mesurant les acquis des élèves : maîtrise insuffisante (10 points) ; maîtrise fragile (25 points) ; maîtrise satisfaisante (40 points) et très bonne maîtrise (50 points).

Le contrôle final représente 400 points et comporte désormais cinq épreuves obligatoires :

- une épreuve écrite de français (3 heures) évaluée sur 100 points ;
- une épreuve écrite de mathématiques (2 heures) évaluée sur 100 points ;
- une épreuve écrite d'histoire-géographie et enseignement moral et civique (2 heures) évaluée sur 50 points qui porte sur une analyse de documents et de cartes ;
- une épreuve écrite de sciences (1 heure) : deux disciplines sur les trois concernées (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie) évaluée sur 50 points ;
- une épreuve orale qui porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre des EPI ou l'un des parcours éducatifs. Elle peut se dérouler selon deux modalités : un entretien individuel de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien) ou un entretien collectif de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien). Cette épreuve est évaluée sur 100 points.

En option, des enseignements facultatifs (latin, grec, langues régionales, etc.) peuvent permettre d'obtenir jusqu'à 20 points supplémentaires.

Le diplôme national sera ensuite décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur 800. Les mentions sont maintenues. Une cérémonie républicaine de remise du diplôme sera organisée dans tous les établissements.

Des sujets « zéro » seront prochainement mis à disposition des enseignants et de leurs élèves.